

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE 2022/2023

| | | |
|--------------------------|--------------------------|--|
| Nom Prénom enfant | Date de Naissance | Classe : |
| | | <input type="checkbox"/> 3ans <input type="checkbox"/> 4-5 ans <input type="checkbox"/> 6-7ans <input type="checkbox"/> 8/10 ans |

Type de pathologie :

Référents à contacter en cas d'urgence

Service d'urgence : SAMU au 15 (d'un fixe) ou 112 (d'un mobile)

| | |
|--------------------------------|-------|
| • Responsable légal 1 : | Tel : |
| • Responsable légal 2 : | Tel : |
| • Médecin traitant : | Tel : |
| • Auxiliaire médical désigné : | Tel : |

Soins et prises en charge sur prescription du médecin

(Obligation de joindre la prescription du médecin) Oui Non

| | |
|---|-----------------------------|
| Signes d'appel : | Symptômes visibles : |
| Mesures à prendre dans l'attente des secours (de façon précise): | |

Traitement médical Oui Non (si oui voir ordonnance ci-jointe)

Ordonnance remise en même temps que le projet d'accueil individualisé

Oui Non Etabli le :

Conditions de conservation :

Trousses de secours : Oui Non - Lieu de stockage :

Régime alimentaire (sur prescription du médecin traitant ou du spécialiste)

Aliment(s) allergène(s) :

Autres spécificités :

À noter : Le panier repas est obligatoire pour tout problème alimentaire en cas d'allergie alimentaire ou de régime spécifique lié à la pathologie.

Observations éventuelles :

Chaque médicament doit être étiqueté au nom de l'enfant, et doit être accompagné de l'ordonnance de la prescription. La famille est responsable du renouvellement des médicaments et doit s'assurer de la date de péremption. Si l'enfant est capable de s'administrer seul son traitement : un adulte membre du personnel périscolaire et extrascolaire, l'accompagne dans un lieu adapté, et isolé et reste à ses côtés.

| | | | |
|---|--|--|-----------------------|
| Signature responsables légaux (Mention « Lu et approuvé » « Bon pour accord ») | | Signature médecin traitant (Mention « Lu et approuvé » « Bon pour accord ») | Date du jour : |
| Date du jour : | | Signature service | |

Procédure propre à la fourniture du panier repas :

Demande de la famille, une obligation en cas de problèmes de santé connus :

La procédure de mise en œuvre d'un PAI est initiée à la demande de la famille. Elle est nécessaire et obligatoire en cas de troubles de la santé connus et signalés, avant toute inscription à une prestation périscolaire et extrascolaire (accueil du matin, restauration, accueil du soir, accueil de loisirs mercredi et des vacances).

En fonction du trouble de la santé (sur avis et/ou prescription médicale), ce projet comportera différents volets (cumulables) :

- Le protocole de soins d'urgence délivré par le médecin traitant : Anticipation d'un risque de secours médical d'urgence.
- La médication avec ordonnance et trousse de soin individuelle au nom de l'enfant.

Les dispositions alimentaires particulières, qui se déclinent comme suit :

- En cas d'allergie alimentaire, à un seul ou plusieurs aliments allergènes, notifiée par le médecin traitant ou le spécialiste, l'accueil ne peut se faire qu'avec un panier repas fourni par la famille.
- La ou les situations de prises en charge complémentaire.
- Les observations et la surveillance que le personnel d'encadrement doit avoir sur avis médical.

Les représentants légaux s'engagent à fournir :

- la totalité des composants du repas ;
- les boîtages micro-ondables destinés à contenir les composants ;
- le contenant nécessaire au transport et au stockage de l'ensemble.
- Ils en assument la pleine et entière responsabilité.
- L'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille à l'exclusion de tout autre complément ou ingrédient éventuel (y compris pain, sel, poivre, moutarde, etc.).
- L'ensemble des composants du repas est rassemblé dans un seul contenant hermétique.
- Afin d'assurer une parfaite identification et d'éviter toute erreur ou substitution :
- le contenant unique destiné à l'ensemble des composants sera clairement identifié au nom de l'enfant en évitant tout moyen susceptible de se dégrader au cours du transport ou du stockage ;
- tous les boîtages seront identifiés au nom de l'enfant et comprendront éventuellement les indications concernant le réchauffage.
- Afin de préserver la salubrité des aliments et d'assurer la sécurité sanitaire, la chaîne du froid sera impérativement respectée jusqu'au moment de la consommation (plat froid) ou du réchauffage (plat chaud) :
- dès leur fabrication (ou achat), les repas seront conservés sous régime du froid ;
- au cours du transport, l'ensemble de la prestation sera placé dans un contenant unique susceptible de maintenir un froid positif (0° à +10°C) (exemple : glacière ou sac portable isotherme avec plaques eutectiques, ou autre source de froid) ;
- dès l'arrivée dans l'établissement scolaire, l'ensemble de la prestation sera placé sous régime du froid positif.
- Un emplacement spécifique et identifié lui sera réservé.

MODALITÉS PRATIQUES POUR LE SERVICE ANIMATION

Stockage :

Dès l'arrivée dans l'établissement scolaire, le sac à usage unique renfermant l'ensemble de la prestation sera retiré du contenant et placé sous régime du froid (chambre froide, réfrigérateur produits finis dans les locaux de la restauration scolaire, ou autre réfrigérateur).

Un emplacement spécifique clairement défini et identifié lui sera réservé (frigo restaurant scolaire et ou celui du centre de loisirs).

En aucun cas le panier repas ne sera ouvert ou manipulé avant que la personne désignée (personnel de cuisine) pour chauffer le repas de l'enfant. Cette opération aura lieu immédiatement avant le repas.

L'enfant sera sous la surveillance d'un animateur au cours du repas.

Le service Animation